

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 20 mars 2024 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENT.E.S :**

M.	Julien Normand	Préfet suppléant et maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M.	Roger Lévesque	Maire suppléant de Franquelin
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M <sup>me</sup>	Michelle Martin	Mairesse de Pointe-Lebel
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M <sup>me</sup>	Catherine Martel	Directrice administrative

**EST ABSENT :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
----	----------------	--------

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Julien Normand, préfet suppléant et maire de Pointe-aux-Outardes procède à l'ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2024-49

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2024-50

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024**

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024.

Rés. 2024-51

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – FÉVRIER 2024**

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de février 2024.

Rés. 2024-52

**5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2024-03.

## **6. AFFAIRES COURANTES**

Rés. 2024-53

### **6.1 Autorisation du paiement des comptes – Février 2024**

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de février 2024 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 478 340,23 \$ ;
- de la gestion foncière pour un montant total de 46 200,93 \$ ;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 16 918,83 \$.

Rés. 2024-54

### **6.2 Assurances collectives – Aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le régime d'assurances collectives de l'Aéroport de Baie-Comeau vient à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la tarification proposée par le régime des Chambres de commerce.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter la proposition de renouvellement du régime d'assurances collectives de l'Aéroport de Baie-Comeau, reçue par le régime des Chambres de commerce, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, le tout conformément aux taux soumis dans leur proposition du 31 janvier 2024, laquelle représente une augmentation de 5,80 %.

Rés. 2024-55

### **6.3 Vente d'immeubles pour défaut de paiements de taxes – TNO de la Rivière-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que la MRC, en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec, à l'égard du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes (TNO) ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC doit percevoir toutes taxes municipales sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC d'approuver un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec.

Sur motion de monsieur Roger Lévesque, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale, madame Lise Fortin, soit et est autorisée à signer la liste des immeubles telle que présentée au Conseil des maires, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, et ce, pour satisfaire aux taxes municipales impayées incluant les intérêts, pénalités et frais qui ne sont pas entièrement acquittés avant la vente.

Qu'une copie de la présente résolution et de la liste des immeubles soient transmises au Centre de services scolaire de l'Estuaire.

Rés. 2024-56

#### **6.4 Engagement – Inspecteur en bâtiment et en environnement/ Technicien en évaluation**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises au cours du mois de novembre 2023 afin de combler le poste d'Inspecteur en bâtiment et en environnement/Technicien en évaluation, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'externe et le processus de sélection effectué du 7 au 16 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de monsieur Fedi Ferjaoui.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et procède à l'embauche de monsieur Fedi Ferjaoui, à titre d'Inspecteur en bâtiment et en environnement/Technicien en évaluation.

La date d'entrée en fonction sera le 25 mars 2024.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et monsieur Ferjaoui sera rémunéré selon le taux de la classe 2, échelon 1 pour ce poste d'Inspecteur en bâtiment et en environnement/Technicien en évaluation.

Rés. 2024-57

#### **6.5 Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la délégation de compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC de Manicouagan et à la confirmation des modalités des relations des parties en lien avec la délégation des compétences visées**

CONSIDÉRANT que les articles 17.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* habilite les municipalités locales à exploiter seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et prévoient que lorsque cette exploitation se fait conjointement avec une ou plusieurs autres municipalités locales et/ou municipalités régionales de comté et/ou Conseils de bande, il n'est pas nécessaire que l'exploitation ait lieu sur le territoire de chacun de ces exploitants ;

CONSIDÉRANT que les articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* habilite la MRC à exploiter seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et prévoient que lorsque cette exploitation se fait conjointement avec une ou plusieurs autres municipalités locales et/ou municipalités régionales de comté et/ou Conseils de bande, il n'est pas nécessaire que l'exploitation ait lieu sur le territoire de chacun de ces exploitants ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan ainsi que les municipalités locales de la Manicouagan, incluant le TNO de la Rivière-aux-Outardes, désirent mettre en commun leurs ressources et compétences en vue d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable par l'entremise de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan désire, à cette fin, se prévaloir des articles 569 et 678 du Code municipal du Québec, pour conclure une entente relative à la délégation complète des compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC ;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente de délégation désirent confirmer dès maintenant, les modalités de leurs relations en lien avec la délégation des compétences visées au sein d'une structure de détention à être formée entre les parties, afin d'exploiter directement ou indirectement les compétences visées, et ce, dans l'éventualité où une telle structure était créée.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que le préfet, monsieur Marcel Furlong, ainsi que la directrice générale madame Lise Fortin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, *l'Entente intermunicipale relative à la délégation de compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC de Manicouagan et à la confirmation des modalités des relations des parties en lien avec la délégation des compétences visées*, et ce, conformément aux articles 569 et 678 du Code municipal du Québec.

Rés. 2024-58

### **6.6 Autorisation de signatures — Création de la société de détention du projet éolien**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2024-47, le Conseil de la MRC a autorisé le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents et à accomplir toutes les formalités requises afin de créer la société de détention du projet éolien, *la Société pour le développement du parc éolien Manicouagan, S.E.C.* et son commandité incluant, notamment, une convention entre actionnaires du commandité, *la Société pour le développement du parc éolien Manicouagan inc.* et une convention de société en commandite de la SEC (et collectivement avec la Convention entre actionnaires, les « Conventions initiales »), ainsi que tout amendement à intervenir auxdites conventions ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite résolution, le Conseil des maires a également autorisé la nomination de deux (2) membres à titre d'administrateurs au conseil d'administration du Commandité ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la finalisation des Conventions initiales et afin d'assurer leur signature, les parties ont convenu que la Convention entre actionnaires prévoit dorénavant un seul siège pour le partenaire communautaire (soit la MRC) au sein du conseil d'administration du Commandité.

Sur motion de monsieur Roger Lévesque, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires entérine la signature par le préfet, monsieur Marcel Furlong, des Conventions initiales, lesquelles ont été signées par toutes les parties en date du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Nomme le préfet, monsieur Marcel Furlong, pour siéger à titre d'administrateur au conseil d'administration du Commandité.

Rés. 2024-59

### **6.7 Autorisation de signature — Lettre d'entente Innergex**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a participé à l'Appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'acquisition de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01) lancé le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de 300 MW, déposé conjointement avec l'entreprise Innergex Énergie Renouvelable inc. (Innergex) et la communauté innue de Pessamit, a été retenu par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que la MRC, à titre de partenaire communautaire, et le Partenaire Innergex-Pessamit ont formé une société en commandite en vertu des lois du Québec, *la Société pour le développement du parc éolien Manicouagan, S.E.C.* afin de pourvoir au financement, au développement, à la construction, à l'opération et à la maintenance du Projet aux termes d'une convention de société en commandite initiale (la « Convention de SEC »), et ont constitué *la Société pour le développement du parc éolien Manicouagan inc.* afin d'agir à titre de commandité de la Société en Commandite, et ont conclu une convention unanime entre actionnaires en leur qualité d'actionnaires du Commandité, collectivement avec la Convention de SEC, les « Conventions initiales » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des Conventions initiales, la MRC et le Partenaire Innergex-Pessamit se sont chacun engagés à négocier de bonne foi des versions amendées et refondues de chacune des Conventions initiales (les « Conventions amendées et refondues »), lesquelles Conventions amendées et refondues remplaceront intégralement les Conventions initiales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des termes de l'Appel d'offres, la Société devra émettre, lors de la signature du Contrat d'approvisionnement en électricité (tel que défini dans l'Appel d'offres) une ou plusieurs lettre.s de garantie à hauteur d'un montant total de 4 500 000 \$ (le « Montant garanti ») ;

CONSIDÉRANT qu'Innergex et la MRC de Manicouagan se sont entendus et ont rédigé une lettre d'entente, notamment à l'effet que la MRC n'ait aucune obligation que ce soit d'émettre quelques lettres de garantie dans le cadre du Projet avant la signature des Conventions amendées et refondues, et que dans l'éventualité où les parties signent le contrat d'approvisionnement en électricité mentionné à l'Appel d'offres, Innergex s'engage à émettre une lettre de garantie (Lettre de garantie Innergex) d'un montant égal à la quote-part de la MRC du Montant Garanti (soit 23 %), et ce, en contrepartie du paiement à Innergex d'un intérêt sur le montant en capital de la Lettre de garantie Innergex, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 30 000 \$ à compter de l'émission de la Lettre de garantie Innergex et jusqu'au remplacement de celle-ci par une lettre de garantie de la MRC (Lettre de garantie MRC) suivant la signature des Conventions amendées et refondues, le tout conformément aux termes de la Lettre d'entente.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil des maires autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer, pour et au nom de la MRC, la Lettre d'entente à intervenir avec Innergex relativement à l'émission de la Lettre de garantie Innergex et de la Lettre de garantie MRC.

Que le Conseil des maires autorise le Paiement d'intérêts par la MRC à Innergex conformément aux termes de la Lettre d'entente.

Rés. 2024-60

### **6.8 Demande de lettre de crédit – Projet éolien**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a participé à l'Appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'acquisition de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01) lancé le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de 300 MW, déposé conjointement avec l'entreprise Innergex Énergie Renouvelable inc. (Innergex) et la communauté innue de Pessamit, a été retenu par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que la MRC, à titre de partenaire communautaire, et le Partenaire Innergex-Pessamit ont formé une société en commandite en vertu des lois du Québec, *la Société pour le développement du parc éolien Manicouagan, S.E.C.*, afin de pourvoir au financement, au développement, à la construction, à l'opération et à la maintenance du Projet aux termes d'une convention de société en commandite initiale, et ont constitué *la Société pour le développement du parc éolien Manicouagan inc.* afin d'agir à titre de commandité de la Société en Commandite, et ont conclu une convention unanime entre actionnaires en leur qualité d'actionnaires du Commandité, collectivement avec la Convention de SEC, les « Conventions initiales » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des Conventions initiales, la MRC et le Partenaire Innergex-Pessamit se sont chacun engagés à négocier de bonne foi des versions amendées et refondues de chacune des Conventions initiales (les « Conventions amendées et refondues »), lesquelles Conventions amendées et refondues remplaceront intégralement les Conventions initiales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des termes de l'Appel d'offres, la Société devra émettre, lors de la signature du Contrat d'approvisionnement en électricité (tel que défini dans l'Appel d'offres) une ou plusieurs lettre.s de garantie à hauteur d'un montant total de 4 500 000 \$ (le « Montant garanti ») ;

CONSIDÉRANT qu'Innergex et la MRC de Manicouagan se sont entendus et ont rédigé une lettre d'entente (la « Lettre d'entente »), notamment à l'effet que la MRC n'ait aucune obligation que ce soit d'émettre quelques lettres de garantie dans le cadre du Projet avant la signature des Conventions amendées et refondues et qu'Innergex s'engage à émettre une lettre de garantie (la « Lettre de garantie Innergex ») d'un montant égal à la quote-part de la MRC du Montant Garanti (soit 23 %) le tout selon les termes de la Lettre d'entente ;

CONSIDÉRANT que dès que possible suivant la signature des Conventions amendées et refondues, la MRC s'engage à fournir une lettre de garantie (la « Lettre de garantie MRC ») à hauteur du montant garanti par la Lettre de garantie Innergex ;

CONSIDÉRANT que la Lettre de garantie MRC remplacera intégralement la Lettre de garantie Innergex ;

CONSIDÉRANT les conditions financières émises par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, pour l'émission d'une lettre de crédit irrévocable, au montant de 1 035 000 \$, pour une période d'un an, renouvelable automatiquement pour une durée maximale de 35 ans, au taux de 1 % garanti par un placement d'un montant et d'une période équivalente à la durée de ladite lettre.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que le préfet, monsieur Marcel Furlong et la directrice générale, madame Lise Fortin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à ladite Lettre de garantie MRC au montant de 1 035 000 \$ lorsque requis pour remplacer la Lettre de garantie Innergex.

Rés. 2024-61

#### **6.9 Appel d'offres 2024-01 – Services professionnels visant la poursuite des activités de marketing territorial**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan souhaite poursuivre ses efforts de communications et marketing en lien avec sa stratégie d'attractivité et de rétention, et son image de marque : *Manicouagan, Terre de visionnaires* ;

CONSIDÉRANT que la rétention citoyenne et l'accueil de nouvelles familles sont essentiels pour le dynamisme social et économique de notre région ;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un budget maximal de 2,175 M\$, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat repartit sur une période de cinq (5) ans, dont la ventilation est prévue au document présenté aux élus en pièce jointe de la présente, lequel montant inclut toutes dépenses associées au mandat, dont notamment les honoraires professionnels de la firme, la réalisation de toutes activités de marketing, l'achat d'espace médias, la production de contenus, etc.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires de la MRC de Manicouagan entérine la publication d'un appel d'offres sur le « Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec » (SEAO), pour l'obtention de services professionnels afin d'assurer la poursuite des activités de marketing territorial, et ce, pour une période de cinq (5) ans, incluant les options de renouvellement.

Que les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet soient appropriées de la réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois.

Rés. 2024-62

#### **6.10 PSPS volet rural-territorial — Signature architecturale – MRC de Manicouagan**

CONSIDÉRANT le projet de la MRC de Manicouagan, lequel consiste à l'élaboration de la signature architecturale de la Manicouagan, soit un outil pouvant être utilisé lors de construction ou la réfection de bâtiments, et qui offrira une diversité de pistes en ce qui concerne les éléments architecturaux tels que les formes des bâtiments, les couleurs, les matériaux, les panneaux signalétiques et même l'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT que ce projet fera l'objet d'un mandat donné à une firme d'architecture et d'une collaboration entre différents acteurs manicois intégrant les municipalités locales et divers organismes culturels, sociaux et économiques de la région ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 28 294 \$ est recommandé positivement par le comité adviseur.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la MRC de Manicouagan un montant de 6 401 \$ pour la réalisation de ce projet, à même l'enveloppe budgétaire 2023 de la PSPS volet rural-territorial, et ce, conditionnellement à l'approbation de tous les partenaires financiers au projet.

Rés. 2024-63

#### **6.11 PSPS volets urbain et rural-territorial — Circuits touristiques guidés de la Manicouagan – Croisières Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT le projet de Croisières Baie-Comeau, lequel consiste à bonifier l'offre actuelle de circuits touristiques guidés lors des escales de croisières en créant un parcours pédestre patrimonial à Baie-Comeau avec un audioguide trilingue sensoriel pour les visiteurs libres, ainsi qu'en améliorant ses équipements dans les circuits touristiques guidés en autobus sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'acquisition d'une centaine de casques et de MP3, en plus du développement de l'audioguide par une firme spécialisée en collaboration avec les guides et les représentants des attraits touristiques patrimoniaux du territoire, le tout, en concertation avec Tourisme Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 55 481 \$, est recommandé positivement par le comité avisé.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à Croisières Baie-Comeau, un montant de 44 227 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même les enveloppes budgétaires 2023 de la PSPS volets urbain et rural-territorial.

Rés. 2024-64

#### **6.12 PSPS volet rural — Accompagnement pour la mise en valeur du vieux cimetière de Pointe-aux-Outardes – Parc nature de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT le projet du Parc nature de Pointe-aux-Outardes, lequel consiste en l'octroi d'un mandat à Culture Côte-Nord et madame Christelle Renoux, muséologue, afin de planifier et animer une démarche de concertation auprès des citoyens de Pointe-aux-Outardes, présenter les différentes options de mise en valeur et de restauration du vieux cimetière de la municipalité et permettre à la population de bonifier ledit projet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un fort sentiment d'attachement et de fierté envers le vieux cimetière pour la communauté puisque ce sont les pionniers du premier village de Pointe-aux-Outardes qui y reposent et l'offre du Parc nature de Pointe-aux-Outardes de se porter responsable du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 5 150 \$, est recommandé positivement par le comité avisé.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser au Parc nature de Pointe-aux-Outardes, un montant de 4 120 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2023 de la PSPS volet rural de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

Rés. 2024-65

#### **6.13 Inspection TNO — Nolisement d'un hélicoptère**

CONSIDÉRANT qu'en 2011, la MRC a signé une entente de délégation avec le gouvernement du Québec visant à effectuer la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, situées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC doit effectuer des inspections et que la dernière inspection aérienne effectuée par le département de la gestion foncière de la MRC a été réalisée à l'hiver 2021 ;

CONSIDÉRANT que des inspections sont prévues en 2024 dans des secteurs non accessibles par voie terrestre, et ce, relativement à la gestion foncière sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 28 000 \$ a été prévu au budget 2024 de la gestion foncière pour l'accomplissement desdites inspections ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux (2) entreprises spécialisées pour le nolisement d'un hélicoptère AS350 B2.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

D'accorder le contrat pour le nolisement d'un hélicoptère AS350 B2 pour des fins d'inspection, au plus bas soumissionnaire, soit Mustang Helicopters inc., selon les coûts suivants :

Taux horaire : 1 745 \$/heure, taxes en sus

Carburant : Coût réel (environ 500 \$/heure)

Hébergement, repas et transport au sol : Coût réel

Que le directeur financier, soit et est autorisé à engager les sommes requises pour les inspections relatives à la gestion foncière en référence à la soumission de Mustang Helicopters inc., et ce, conformément aux prévisions budgétaires 2024.

Rés. 2024-66

#### **6.14 Rapport annuel d'utilisation des sommes – Signature innovation (FRR-3)**

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2023, la MRC de Manicouagan a signé une Entente de 1,4 M\$ avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant le déploiement du projet « Signature innovation » de la MRC de Manicouagan : *Manicouagan, Terre de visionnaires*, dans le cadre de la mise en application du Fonds régions et ruralité Volet 3 ;

CONSIDÉRANT que le MAMH s'est engagé à contribuer à hauteur de 80 % à la mise en œuvre de l'Entente, en y affectant une somme maximale totale de 1 208 015 \$ et que la MRC participe, quant à elle, par une contribution de 241 603 \$, soit 20 % de l'enveloppe totale ;

CONSIDÉRANT que la clause 4.15 de l'Entente prévoit l'adoption, par le Conseil des maires, d'un rapport annuel d'utilisation des sommes.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le Conseil des maires adopte le rapport d'utilisation des sommes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.
- Que ledit rapport soit transmis à la ministre et déposé sur le site Web de la MRC.

Rés. 2024-67

#### **6.15 Rapport de dépenses — Entente de vitalisation (FRR-4)**

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation intervenue le 2 septembre 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Manicouagan, ainsi que les municipalités de Baie-Trinité, Godbout, Chute-aux-Outardes, Ragueneau et le TNO de la Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.16 de ladite Entente, un rapport d'utilisation des sommes doit être adopté et transmis annuellement à la ministre ;

CONSIDÉRANT le rapport d'utilisation des sommes déposé aux membres du Conseil de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le Conseil des maires adopte le rapport d'utilisation des sommes soumis par le Comité de vitalisation.
- Que ledit rapport soit transmis à la ministre et déposé sur le site Web de la MRC.

Rés. 2024-68

#### **6.16 Adoption des priorités d'intervention 2024-2025 – Fonds régions et ruralité**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intervenue avec le MAMH relativement au Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC de Manicouagan doit, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, déterminer ses priorités d'intervention annuelles et les transmettre au MAMH.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), détermine les priorités d'intervention suivantes pour l'année 2024–2025 :

- Réaliser les mandats de la MRC en regard de la planification, de l'aménagement et du développement de son territoire ;
- Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat et les entreprises par le biais d'ID Manicouagan (CLD) ;
- Soutenir le développement rural dans les municipalités locales de son territoire. Pour la Ville de Baie-Comeau, seul le territoire hors du périmètre urbain est concerné ;

- Mobiliser la communauté et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans la Ville de Baie-Comeau ;
- Promouvoir et soutenir les organismes œuvrant dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des arts et de la culture, du transport, de l'agroalimentaire, du recrutement et de la rétention de la main-d'œuvre, ainsi que la jeunesse ;
- Participer et collaborer aux échanges avec les MRC et les différents ministères et organismes afin de convenir des ententes sectorielles de développement.

Rés. 2024-69

### **6.17 Rapport d'activités 2023 – Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2-Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenue le 31 mars 2020 entre le MAMH et la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 40 de ladite entente, la MRC doit produire et adopter un rapport d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2.
- Que ledit rapport soit déposé sur le site Web de la MRC et transmis au MAMH.

Rés. 2024-70

### **6.18 Certificat de conformité — Règlement 2023-01 relatif à la démolition de bâtiment de la municipalité de Franquelin**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Franquelin ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 février 2024, la municipalité de Franquelin, par la résolution 2024-015, a adopté le Règlement 2023-01 relatif à la démolition de bâtiment conformément aux dispositions de la section XIII du chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1. tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction ;
2. l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116 ;
3. tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2.°

CONSIDÉRANT que l'adoption du Règlement 2023-01 fait suite aux nouvelles obligations municipales découlant de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* de 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2023-01 vise à assurer un contrôle de la démolition des bâtiments ayant une valeur patrimoniale ainsi qu'à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition partielle ou complète d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que le règlement fait référence à l'ensemble des bâtiments principaux sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le Règlement 2023-01 relatif à la démolition de bâtiment de la municipalité de Franquelin, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2024-71

**6.19 Certificat de conformité — Règlement 460-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Chute-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Chute-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 février 2024, la municipalité de Chute-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2024-017, le Règlement 460-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyse de leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1. tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction ;
2. l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116 ;
3. tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2.

CONSIDÉRANT que le Règlement 460-2023 vise à permettre l'implantation de minimaisons sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Roger Lévesque, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le Règlement 460-2023 de la municipalité de Chute-aux-Outardes, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2024-72

## **6.20 Autorisation des dépenses – Marketing territorial – Volet touristique**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la MRC afin de réaliser une stratégie de marketing territorial pour la Manicouagan ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux, le projet de déploiement de la stratégie de marketing territorial, ainsi que les soumissions reçues pour l'achat d'espaces médias dans le cadre du volet touristique.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le directeur financier à verser les sommes suivantes à Espace M et à approprier la somme requise de la réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois, et ce, tel que prévu aux prévisions financières pour l'année 2024 :

Plan média :	62 051 \$, taxes en sus
Offre TVA, Manicouagan et Tourisme Côte-Nord :	42 449 \$, taxes en sus

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

Les affaires nouvelles sont fermées.

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

### Questions des citoyens

M. Martin Lafontaine :

- Projet éolien – Où seront acquises les pièces pour assurer la construction des éoliennes ?
- Combien y a-t-il de dossiers qui seront mis en vente pour défauts de paiement de taxes ?

M. Dany Bérubé :

- Entente intermunicipale relative à la délégation de compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC de Manicouagan ;
- Fourniture des éoliennes.

### Questions des journalistes

Demandes d'explications :

- Relativement aux quatre (4) résolutions adoptées en lien avec le projet éolien ;
- Concernant les étapes à venir pour le déploiement de l'image de marque de la MRC de Manicouagan ;
- Quant au projet PSPS – Signature architecturale de la MRC de Manicouagan ;
- Quant au projet PSPS – Accompagnement du Parc nature de Pointe-aux-Outardes.

Rés. 2024-73

## 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 56.

---

JULIEN NORMAND  
PRÉFET SUPPLÉANT ET MAIRE

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

JULIEN NORMAND  
PRÉFET SUPPLÉANT ET MAIRE

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MARS 2024 À 15 H  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – FÉVRIER 2024**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Février 2024
  - 6.2** Assurances collectives — Aéroport de Baie-Comeau
  - 6.3** Vente d'immeubles pour défaut de paiements de taxes – TNO de la Rivière-aux-Outardes
  - 6.4** Engagement — Inspecteur en bâtiment et en environnement / Technicien en évaluation
  - 6.5** Autorisation de signature — Entente intermunicipale relative à la délégation de compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC de Manicouagan et à la confirmation des modalités des relations des parties en lien avec la délégation des compétences visées
  - 6.6** Autorisation de signatures — Création de la société de détention du projet éolien
  - 6.7** Autorisation de signature — Lettre d'entente Innergex
  - 6.8** Demande de lettre de crédit — Projet éolien
  - 6.9** Appel d'offres 2024-01 – Services professionnels visant la poursuite des activités de marketing territorial

- 6.10** PSPS volet rural-territorial — Signature architecturale – MRC de Manicouagan
- 6.11** PSPS volets urbain et rural- territorial — Circuits touristiques guidés de la Manicouagan – Croisières Baie-Comeau
- 6.12** PSPS volet rural — Accompagnement pour la mise en valeur du vieux cimetière de Pointe-aux-Outardes – Parc nature de Pointe-aux-Outardes
- 6.13** Inspection TNO — Nolisement d'un hélicoptère
- 6.14** Rapport annuel d'utilisation des sommes – Signature innovation (FRR-3)
- 6.15** Rapport de dépenses – Entente de vitalisation (FRR-4)
- 6.16** Adoption des priorités d'intervention 2024-2025 – Fonds régions et ruralité
- 6.17** Rapport d'activités 2023 – Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2
- 6.18** Certificat de conformité — Règlement 2023-01 relatif à la démolition de bâtiment de la municipalité de Franquelin
- 6.19** Certificat de conformité — Règlement 460-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Chute-aux-Outardes
- 6.20** Autorisation des dépenses — Marketing territorial – Volet touristique

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**